

Actes faisant l'objet d'une publicité pour l'exercice d'une activité économique sur le domaine public fluvial

Il est porté à la connaissance du public l'intention de la Région Bretagne d'accorder les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) à vocation économique suivantes :

Localisation	Type d'occupation	Redevance annuelle	Durée	Date de parution	(*)
Bief IR42 – Evran et IR48 - TADEN	Occupation d'un terrain nu – Tiny House – vente de galettes et de crêpes	411.49 €	12 mois	07/09/2021	H

(*) Motivation de la dernière colonne (articles L2122-1-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques) :

- A = L2122-1-1 : occupation de courte durée
- B = L2122-1-1 : autres disponibilités domaniales possibles
- C = L2122-1-3 : seule personne en droit d'occuper le domaine
- D = L2122-1-2 : titre délivré à la suite d'une procédure ayant donné lieu à publicité et mise en concurrence (par exemple concession de service public)
- E = L2122-1-3 : titre délivré suite à une première procédure de publicité infructueuse
- F = L2122-1-3 : titre délivré en raison de considérations géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles de la parcelle domaniale
- G = L2122-1-3 : titre délivré en raison d'impératifs d'autorité publique ou de sécurité publique
- H = L2122-1-3 : manifestation spontanée d'intérêt